



Location meublee - assurance - charges locatives

Par **xrz**, le **22/10/2009** à **10:30**

Bonjour,
un de nos locataire a change la serrure. Nous n' avons pas de double. Chaque annee, nous faisons un controle du chauffage. Nous avons avisé le locataire d'un passage d'un chauffagiste. Il nous refuse le droit de controle des radiateurs. Maintenant, il ne paie plus les loyers car il a froid. De plus il ne veut pas nous donner l'assurance "responsabilité civile".
Quels sont nos recours ?

Cordialement

Par **jeetendra**, le **22/10/2009** à **11:07**

bonjour, visiblement ce locataire cherche à se faire expulser de son logement (rupture du bail pour motif légitime et serieux), contactez l'Association ADIL à Versailles, ils tiennent des permanences juridiques, ils pourront vous aider, courage à vous, cordialement.

[fluo]ADIL des Yvelines[/fluo], 3 rue Jean Mermoz à Versailles, téléphone 08 20 16 78 78
(0.12 cts/m)

Par **chaber**, le **23/10/2009** à **10:13**

Bonjour,

[fluo]Pour les meublés [/fluo]la fourniture d'une attestation d'assurances n'est pas obligatoire

Pour mémoire ce n'est pas de la Responsabilité civile mais des Risques locatifs: le locataire est présumé responsable des dommages d'incendie (art 1733 du code civil)